



SERVICES PARTAGÉS CANADA

N° de la modification 001 à l'invitation à se qualifier pour des services Wi-Fi commerciaux

N° de l'invitation à se qualifier	15-34077/B	Date	3 novembre 2016
N° de dossier GCDocs		N° de référence du SEAOG	PW-16-00744672

La présente modification touche l'ISQ publiée initialement par Services partagés Canada sur 3 novembre 2016. Mis à part si elles sont formellement modifiées par la présente, toutes les modalités de l'ISQ demeurent les mêmes.

La présente modification n° 001 à l'invitation à se qualifier (ISQ) vise à:

- 1 – Publier les réponses du Canada aux questions de l'industrie reçues pendant la période de questions; et
- 2 – Prolonger l'ISQ 'Date et heure de clôture' au 8 décembre 2016 à 14:00.

1 – Publier les réponses du Canada aux questions de l'industrie reçues pendant la période de questions:

Numéro de la question	Question	Réponse
1	SPC peut-il confirmer que les références liées aux exigences obligatoires 2, 3 et 4 sont des références additionnelles, et qu'il n'est pas nécessaire qu'elles soient les mêmes que celles fournies pour l'exigence obligatoire 1?	Les références fournies pour les exigences obligatoires 2, 3 et 4 peuvent être différentes de celles fournies pour l'exigence obligatoire 1, ou elles peuvent être identiques à ces références.

2	SPC peut-il confirmer qu'il est possible de fournir des références pour lesquelles l'installation et la maintenance de la solution ont été effectuées par le répondant, mais l'exploitation des services a été effectuée par les clients eux-mêmes?	Les références fournies concernant les exigences obligatoires 1, 2 et 3 doivent être des références pour lesquelles le répondant était chargé de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance des services Wi-Fi.
3	SPC permet-il d'inclure l'expérience des répondants comme référence lorsque le répondant utilise sa propre solution à l'interne?	Les exigences de l'invitation à se qualifier demeurent inchangées. Selon l'invitation à se qualifier, un « client » est une organisation n'ayant pas de lien avec le répondant (ci-après appelée « client »).
4	SPC peut-il changer l'exigence obligatoire 3 : Niveaux de service, afin de permettre des références pour lesquelles le client reçoit des services Internet et de réseau d'un fournisseur, qui ne font pas partie d'un ensemble de services précis comprenant les services Wi-Fi?	L'exigence demeure inchangée.
5	SPC peut-il confirmer que le répondant peut présenter des références d'un partenaire ou d'un sous-traitant?	Oui. Les répondants peuvent présenter des références d'un sous-traitant ou d'un partenaire, seulement si la référence était un client du répondant pendant le temps que le partenariat était en vigueur ou qu'ils ont eu recours au sous-traitant pour fournir le service. Pour préciser davantage, le répondant ne peut pas utiliser la référence d'un partenaire ou d'un sous-traitant si l'organisation cliente était uniquement un client de ce partenaire ou sous-traitant.
6	SPC peut-il accorder une prolongation de deux semaines afin de pouvoir déterminer les références les plus appropriées?	Oui. SPC reportera la date de clôture de l'invitation à se qualifier de deux semaines, au jeudi 8 décembre 2016.
7	Un répondant peut-il utiliser le même client cité en référence pour respecter l'expérience de l'exigence obligatoire 1 et/ou des exigences obligatoires 2 à 4? Autrement dit, si un client respecte tous les critères pour une des quatre exigences obligatoires, ce même client peut-il également être utilisé comme référence pour respecter les autres exigences obligatoires (à la condition que le répondant fournisse les détails requis pour chaque catégorie)?	Comme il est indiqué à la question 7, le même client indiqué comme référence peut être utilisé pour les 4 exigences obligatoires. Reportez-vous aussi à la réponse de la question 1.
8	Selon l'invitation à se qualifier, il faut décrire en détail la conformité au moyen d'un maximum de 12 clients/projets différents. Cette tâche exige beaucoup de coordination entre les différentes parties de notre organisation et les équipes qui interagissent avec les clients. Nous avons besoin de plus de temps pour rédiger notre réponse à	Non. SPC reportera la date de clôture de l'invitation à se qualifier au jeudi 8 décembre 2016.

	<p>l'invitation à se qualifier.</p> <p>Le Canada peut-il reporter la date de clôture de l'invitation à se qualifier au jeudi 15 décembre 2016?</p>	
--	--	--

2 – Étendre l'ISQ 'Date et heure de clôture' au 8 décembre 2016 à 14:00:

EFFACER: la version précédente 'Date et heure de clôture' sur la page couverture dans sa totalité; et

INSÉRÉ: 8 décembre 2016 à 14:00.